

Où en est le problème de la protection de la population civile en cas de guerre?

Autor(en): **Haug, Hans**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **64 (1955)**

Heft 6

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-683230>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

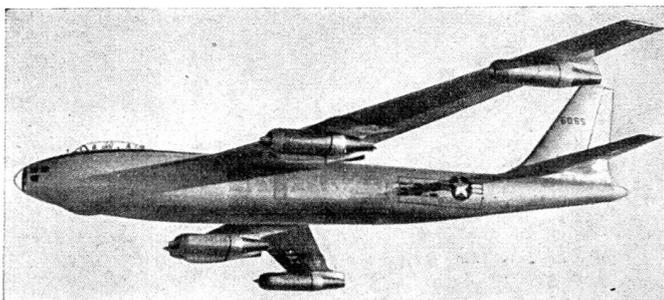
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Où en est le problème de la protection de la population civile en cas de guerre?



Clichés prêtés par le Service fédéral de la protection anti-aérienne et de la protection des civils et extraits de son film.

Un bombardier moderne B47 capable d'emporter 9 t de bombes. Equipage de trois hommes, vitesse de 960 km/h, rayon d'action de 6000 km, peut être ravitaillé en vol.

Le secrétaire général de la Croix-Rouge suisse, M. Hans Haug, a donné connaissance, lors de l'assemblée des délégués en mai à Montreux, d'un important rapport sur la protection de la population civile en cas de guerre et sur la façon dont elle se présente en Suisse aujourd'hui. En 1953, lors de l'assemblée de Spiez, les délégués de la Croix-Rouge suisse avaient approuvé une résolution affirmant la volonté de notre Croix-Rouge nationale de prendre part à cette organisation qu'elle estimait urgente autant que nécessaire. Il était donc indispensable de renseigner nos membres et leurs délégués sur l'état présent des travaux préparatoires*.

La situation politique internationale continue en effet à nous obliger à être prêts à faire face à chaque instant à un danger subit et grave. C'est là la condition même du maintien de nos libertés. Si grands que soient notre horreur de la guerre et notre désir de paix, nous n'avons pas le droit de fermer les yeux devant le péril latent et d'ignorer cette éventualité extrême.

La guerre moderne a pris, du fait notamment de

* Et ce ne sont pas les événements qui se sont déroulés depuis mai dernier qui doivent nous détourner d'une sage et constante prudence. (Réd.)

l'évolution formidable de l'aviation, et de la puissance de destruction des armes contemporaines, un aspect « total » dont l'histoire n'offre pas d'exemple. Elle constitue une menace considérable pour la population civile tout entière. Il ne faut pas oublier assurément que la « technique » de la guerre demeure subordonnée à l'utilisation de ces terribles moyens par des hommes et que ces hommes en porteront, eux, l'entière responsabilité. Nous ne devons donc jamais cesser de nous élever contre de telles utilisations qui englobent aveuglement la population civile et de demander leur proscription. Mais nous devons prendre en même temps, dans le cadre de notre défense nationale, toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des civils en cas de guerre et réduire au minimum les pertes de vies humaines et de biens matériels. La Croix-Rouge ne peut se désintéresser de ce devoir. Depuis Solférino, notre tâche s'est considérablement élargie. Nous ne pouvons plus nous limiter à ne secourir que les soldats blessés et malades, nous devons étendre notre aide à toutes les victimes de la guerre.

*

Quels sont les préparatifs faits en Suisse pour la protection de la population civile?

On reconnaît généralement aujourd'hui que notre pays, dans les années d'après guerre et en comparaison avec les préparatifs militaires, a négligé la protection des civils. En 1952, les organismes locaux de l'organisation civile de défense aérienne passive du temps de guerre ont été dissous. On a bien créé, dans le cadre de la nouvelle organisation des troupes, un groupement militaire des troupes de protection anti-aérienne destinées principalement ou presque exclusivement à être engagées pour des tâches de protection de la population civile. Ces troupes militaires de protection anti-aérienne ne sauraient cependant remplacer les organismes civils de protection des immeubles, entreprises et localités, qu'elles doivent au contraire compléter et aider dans leur tâche.

En ce qui concerne les constructions, des progrès ont été réalisés depuis la promulgation de l'arrêté fédéral du 21 décembre 1950, prévoyant, dans les localités de mille habitants au moins, l'obligation d'établir des abris antiaériens



L'alarme avions a été donnée, les gardes d'immeuble gagnent leur poste et s'équipent.



Les habitants de l'immeuble se rendent dans l'abri.

dans les nouveaux bâtiments et lors de transformations importantes dans les caves d'immeubles. Grâce à cette obligation, environ 18 000 nouveaux abris ont pu être construits jusqu'à présent, offrant une protection à 350 000 personnes. Les anciens abris du temps de guerre existant encore offrent une protection supplémentaire à environ 250 000 personnes. Ces installations sont encore loin de suffire aux besoins éventuels. C'est pourquoi l'Assemblée fédérale avait pris un arrêté, le 28 mars 1952, prévoyant l'obligation de construire des abris dans tous les immeubles des localités de plus de 2000 habitants. Un referendum ayant été lancé contre cette décision, celle-ci fut rejetée à une forte majorité par le peuple, le 5 octobre 1952. Le résultat négatif de cette votation populaire découragea ceux qui se préoccupent de la protection des civils et retarda l'organisation des nouvelles mesures de protection.

La situation actuelle

Aussi le Conseil fédéral renonça-t-il à proposer aux Chambres fédérales un projet de loi fédérale, à l'étude depuis longtemps, au sujet de la protection antiaérienne. Il se borna à promulguer une ordonnance sur les organismes civils de protection et d'assistance (26 janvier 1954) créant ainsi une base provisoire sur laquelle on pourrait reconstituer les gardes d'immeubles et les organismes civils de protection dans les entreprises et les localités. Cette ordonnance rencontra d'erechef une forte opposition; on critiqua notamment le fait que l'obligation de servir dans les formations de la protection civile allait trop loin en englobant les femmes et les hommes, les jeunes et les vieux, les Suisses et

les étrangers; des dispositions d'une telle portée devaient faire l'objet, pour le moins, d'une loi fédérale, sinon même d'une disposition constitutionnelle. Etant donné ces critiques, le Conseil fédéral décida, en été 1954, malgré toutes les difficultés, de préparer en toute hâte une loi fédérale sur la protection civile et de n'appliquer qu'avec retenue l'ordonnance de janvier 1954.

Aujourd'hui, c'est l'immobilité à peu près complète dans un secteur important de la protection civile: celui des gardes d'immeubles, des organismes locaux et d'entreprises pour la protection des civils. Les conséquences de cette immobilité sont significatives, si l'on pense que 600 000 personnes appartenaient à ces divers organismes pendant la dernière guerre et qu'actuellement il en faudrait 800 000 pour que notre préparation soit suffisante. Les crédits accordés à la protection civile sur le plan fédéral, sans tenir compte des troupes de protection antiaérienne, ces dernières années, montrent bien le retard de notre préparation dans ce domaine: 5,5 millions de francs en 1952, 3,1 en 1953, 2,7 en 1954 et 1,7 en 1955. Comparées avec les chiffres du budget ordinaire et extraordinaire destiné à l'armée, ces dépenses font modeste figure!

Il est juste d'admettre cependant que les troupes militaires de la protection antiaérienne seraient un puissant soutien pour la protection civile. Le nombre de ses unités, leur effectif en officiers, sous-officiers et soldats bien préparés, permettraient à cette troupe de faire beaucoup en faveur de notre population en cas de guerre. Elle serait engagée là où les dégâts seraient les plus grands et où les organismes civils locaux



Il est important d'occuper et de distraire chacun.

ne suffiraient plus. Mais elle n'interviendrait qu'en second échelon d'une organisation qui suppose au préalable l'engagement d'organismes civils.

*

Les principes du projet de loi fédérale pour la protection civile

En ce qui concerne les mesures à prendre à l'avenir, la *préparation de la loi fédérale concernant la protection civile* est au premier plan. Le Département fédéral de justice et police a pris la chose en main, en collaboration avec l'ancien chef du service de la protection anti-aérienne, le professeur von Waldkirch, et soumettra prochainement un projet au Conseil fédéral. Des avant-projets ont d'ores et déjà été discutés, en présence de représentants de la Croix-Rouge suisse, à la commission fédérale pour la protection anti-aérienne et au comité central de l'Union suisse pour la protection des civils. Il est encore trop tôt pour entrer dans les détails de ce projet de loi. On peut par contre dire quelques mots des principes qui sont à la base de la conception actuelle de la protection civile.

Le projet part de l'idée que chacun est responsable de sa protection, de celle de sa maison, de son entreprise, etc. C'est pourquoi, dans chaque localité d'au moins 1000 habitants, il faut créer des *gardes d'immeubles*, et, dans toutes les entreprises occupant 50 personnes et plus, des *organismes de protection de l'entreprise*. De plus, dans toutes les localités de 1000 habitants et plus, des *organismes locaux de protection* viendront renforcer l'organisation de base. Les organismes de protection civile comprendront les services suivants: alarme, obser-



On soigne les blessés.

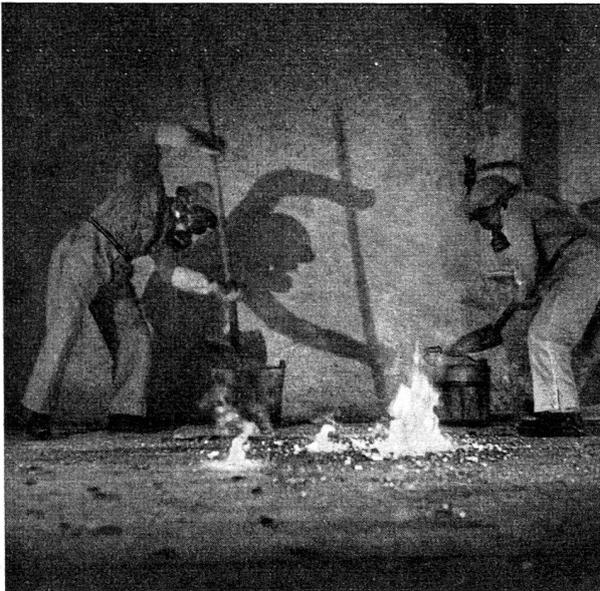
vation et liaison; pompiers de guerre; service sanitaire; service technique et ABC; assistance aux sans-abri. Les tâches et l'importance de ces organismes de protection ne sont pas seulement d'ordre technique et matériel: lutte contre le feu, sauvetage des blessés, soins aux blessés, assistance aux réfugiés. L'aspect moral est aussi important: donner aux gens une tâche et une responsabilité, afin qu'au moment du danger ils soient capables de vaincre la peur et de ne pas se laisser aller à la panique. Combattre l'esprit de panique est une tâche essentielle de la protection civile.

Jusqu'où doit s'étendre l'obligation du service de protection civile?

La loi devra trancher une question primordiale: jusqu'où l'obligation de servir pourrait-elle être étendue? Il ne devrait y avoir aucune hésitation quant à l'obligation de servir dans les gardes d'immeubles pour tous les occupants d'un immeuble, à l'exception des enfants, des vieillards et des malades. Dans les organismes d'entreprises, il paraîtrait normal que tous ceux qui y travaillent, y compris les femmes, soient obligés d'en faire partie. Par contre, la question de l'obligation pour les femmes de s'engager dans les organismes locaux de protection civile ou, au contraire, la faculté pour elles de s'engager volontairement sont en discussion. Personnellement j'estime que nous devrions nous contenter d'un engagement volontaire et qu'il serait faux d'étendre trop loin l'obligation imposée aux femmes (en ce qui concerne les hommes, l'obligation de servir ne se discute pas). N'oublions pas que les obligations militaires ne s'étendent pas aux femmes et que les droits civiques leur sont encore refusés.



Mais attention, interdit de fumer et d'utiliser des lumières à flamme libre!



Une bombe incendiaire est recouverte de sable.

Construction d'abris, déplacements de population et direction de la protection civile

La loi devra aussi régler la question des constructions d'abris. On ne peut concevoir une organisation de la protection civile sans abris publics et privés. La question se pose de savoir s'il est possible, en augmentant les subsides de la Confédération, des cantons et des communes, d'obliger les propriétaires d'ancien immeubles, malgré la décision négative d'octobre 1952, à construire des abris. La question de la répartition des frais restant entre les propriétaires et les locataires devrait aussi être résolue.

Une autre question est celle du déplacement de certaines parties de la population, habitant

des régions particulièrement menacées, dans des zones moins dangereuses, par exemple dans les localités avoisinant une ville. Il ne s'agit pas là d'une évacuation à grande distance, mais d'une dispersion de la population en vue de la soustraire aux dangers inhérents aux fortes concentrations. Il est évident qu'en Suisse des évacuations à grande échelle, telles qu'elles sont prévues en Suède par exemple, ne sont pas possibles, par manque de place.

Une dernière question à résoudre par les autorités fédérales sera celle de la direction de la protection civile, et de sa responsabilité. Au cours des deux dernières années, on est de plus en plus arrivé à la conclusion que les autorités civiles devaient assumer la direction et l'organisation de la protection civile et que l'armée et le Département militaire devaient être déchargés de cette tâche. Nous voulons espérer que la nouvelle loi donnera une solution claire du problème et répartira mieux les responsabilités que ce n'est le cas de l'ordonnance promulguée en janvier 1954.

*

Ce dont il faut se convaincre

Si l'on veut que la loi en préparation soit acceptée et que la protection des civils devienne une réalité, il faut que le peuple suisse et ses autorités soient convaincus de la nécessité, de l'efficacité et de l'urgence des mesures de protection à prendre. Cette conviction et, surtout, la volonté d'agir et de faire les sacrifices nécessaires manquent cependant encore dans de nombreux milieux et dans presque toutes les couches de la population. On approuve bien la défense nationale, mais on le fait en pensant trop uniquement à la défense militaire. Peu

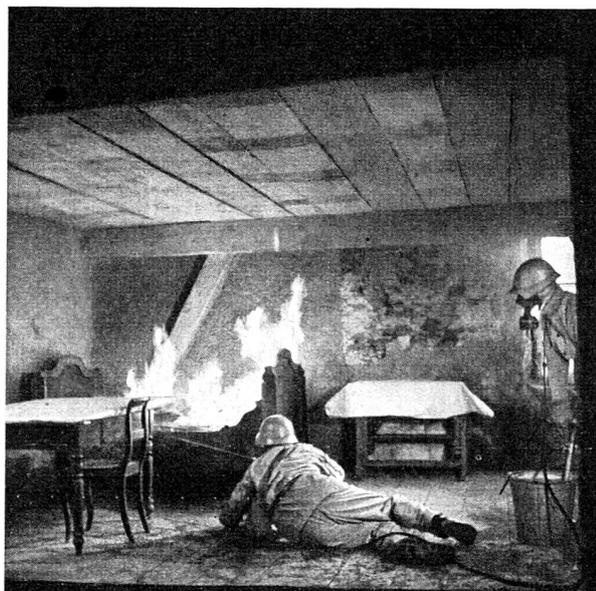


On lutte contre l'incendie avec des extincteurs et des seringues.

nombreux sont ceux qui éprouvent un sentiment d'inquiétude à voir les préparatifs militaires poussés relativement très loin et la protection des civils négligée; or, s'il faut développer la protection civile, cela ne doit pas se faire aux dépens de notre armée. L'idée de la défense nationale totale, qui seule se justifie dans la situation actuelle, n'a pas encore pénétré suffisamment les esprits.

On doute aussi de l'efficacité et de l'urgence de la protection civile. Or, l'expérience des pays qui ont subi la guerre et de ceux qui depuis ont poussé activement leur préparation dans ce domaine est là pour prouver l'efficacité de mesures de protection prises à temps. Et l'urgence provient non pas d'un jugement momentané de la situation internationale mais des délais nécessaires à la réalisation des mesures de protection; pensons seulement au temps qu'il faut pour construire le nombre d'abris nécessaires. On ne peut pas improviser la protection des civils au moment du danger, pas plus qu'on n'improvise la défense militaire. La protection civile doit être prête maintenant et en tout temps ou bien elle ne sera pas prête et elle se révélera insuffisante à l'heure du danger.

La tâche présente consistera donc à informer: avec courage, avec objectivité. Cette tâche est celle de l'Union suisse pour la protection des civils, de la Croix-Rouge suisse et des autorités. Elle doit permettre, et elle y parviendra, de convaincre notre peuple de la nécessité, de l'efficacité et de l'urgence de la protection civile.



Extinction des derniers foyers d'incendie.

*

La protection civile est une partie de notre défense nationale et, partant, un moyen pour notre pays de sauvegarder sa paix et sa liberté. Notre devoir de citoyens suisses est de suivre cette voie. La protection civile est aussi un moyen de sauver des vies humaines, au cas où la guerre s'abattrait sur nous et sur d'autres peuples. C'est dans cette voie que la Croix-Rouge a trouvé son origine. L'appel à l'entraide s'adresse à nous tous!

H. Haug.

LA PROTECTION CIVILE DANS LE MONDE...

Protection juridique de la population civile dans la guerre totale

Le Comité international a communiqué aux sociétés nationales de la Croix-Rouge un « *Projet de règles concernant la protection des populations civiles contre les dangers de la guerre indiscriminée* ». Il a demandé aux comités centraux des sociétés des Croix-, Croissant-et Lion-et-Soleil-Rouges de lui faire parvenir avant le 15 novembre leurs observations et suggestions éventuelles. Ce projet servira en effet de base à celui qui doit être présenté à la Nouvelle-Delhi lors de la Conférence internationale d'octobre 1956.

Le Comité central de la Croix-Rouge suisse a chargé une commission d'étude, comprenant également des juristes et des représentants de l'armée, de présenter un rapport sur ce projet.

*

...ET EN SUISSE

Un cours pour conférenciers et propagandistes a eu lieu à Dubendorf

L'Union suisse pour la protection des civils a organisé à Dubendorf, les 25 et 26 juin, en collaboration avec le Service suisse d'information, un cours destiné à fournir à de futurs conférenciers la documentation nécessaire à leur travail d'information du public.

Le secrétaire général de la Croix-Rouge suisse,

M. Hans Haug, a notamment exposé aux auditeurs les raisons rendant nécessaire une organisation civile de la population parallèlement aux efforts faits par la Croix-Rouge internationale pour obtenir l'interdiction des attaques de la population. Mme Burgin-Kreis, avocat à Bâle, parla au nom des femmes et des mères de famille. Le lieutenant-colonel Kessler exposa les effets des bombes « H » et « A » et les moyens de s'en protéger efficacement. Deux films suédois et un court-métrage hollandais montrant l'importance d'une protection organisée méthodiquement furent présentés aux participants.

Au cours de la seconde journée, le Dr Menz, du service sanitaire de la ville de Bâle, parla de l'organisation du service sanitaire en temps de guerre et montra la nécessité d'y multiplier les services de premiers secours et de décentraliser les hôpitaux. Le lieutenant-colonel Riser, de son côté, exposa la conception actuelle de notre service de protection civile. Celui-ci exigerait la collaboration de 800 000 personnes non incorporées dans l'armée, dont environ 600 000 femmes: si le nombre des volontaires était insuffisant, il appartiendrait aux Chambres, et, vraisemblablement, au peuple, de décider s'il convient de rendre ou non obligatoire ce service féminin de protection civile.

Un second cours, du même ordre, destiné à la Suisse romande, aura probablement lieu cet automne.